



**Décisions du Président**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS**  
Décision n°DP-2023-224

**Direction Commande publique**

**OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 AU MARCHÉ ' COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILÉS ' N° 202231 - LOT 3 COLLECTE ET TRANSPORT DU VERRE**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** l'arrêté préfectoral n°07-2023-03-21-00002, en date du 21 mars 2023 portant modification des statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2022-449 en date du 15 décembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la décision n° DP-2023-53 du 20 avril 2023 relative à l'attribution du marché,

**CONSIDÉRANT** qu'Annonay Rhône Agglo souhaite ajouter une clause pour le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans le marché,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

La conclusion d'un avenant n°1 au marché collecte et transport des déchets ménagers et assimilés – Lot 3 collecte et transport du verre avec la société GUERIN LOGISTIQUE sise ZAC Les Vollons – 42160 ANDREZIEUX BOUTHEON afin d'ajouter une clause pour le respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité dans le marché. Le montant du marché n'est pas modifié : 792 471,69 € TTC.

**Article 2 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :

Fait à Davézieux, le 17 juillet 2023

Président

Simon PLENET

